

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**23**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

***4/ Délégation du droit au Fonds de solidarité communale (FSC) à une association.***

La commune a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 par la délibération du 19 février 2018.

Dans ce cadre, il lui est possible de bénéficier notamment du FSC à raison d'une sollicitation par mandat municipal.

Aucun projet de la commune n'est, à ce jour ou à l'horizon de mars 2020, éligible à ce fonds de solidarité.

La collectivité a la capacité, si elle le souhaite, d'en faire bénéficier une association par le biais de la délégation du droit au FSC et dans la mesure où le projet proposé est lui-même éligible à ce fonds.

Afin de maintenir une pratique culturelle et de créer un espace modulable pour développer et améliorer les activités déjà réalisées, la paroisse protestante porte un projet de réhabilitation de l'église protestante d'Oberhausbergen.

Celle-ci porte sur les domaines suivants : transformation et gros-œuvre, mise aux normes électriques, chauffage, menuiserie et peinture.

L'avant-projet analysé par les services du département est, de par sa nature, éligible au FSC.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit au Fonds de solidarité communale du mandat en cours au profit du Conseil presbytéral de la paroisse protestante dans le cadre du projet de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer le Fonds de solidarité communale au bénéfice du Conseil presbytéral de la paroisse protestante d'Oberhausbergen-Mittelhausbergen et de transférer l'attribution de la subvention du fonds de solidarité communale du Conseil Départemental du Bas-Rhin au profit de cette même association au titre du seul mandat en cours pour le projet « réhabilitation de l'église protestante d'Oberhausbergen »

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Cécile DELATTRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cécile DELATTRE".

